

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 10 RUE PESSELIÈRE

L'An deux mil vingt-cinq, le neuf avril,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise Contrôle et Maintenance – Boulevard de la Côte aux Pigeons – 89100 SENS** afin de réaliser des travaux de création d'une prise de potentiel pour le compte de GRDF.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 8 septembre 2025 et ce pour une durée de 21 jours, la circulation des véhicules, rue Pesselière sera perturbée par empiètement sur le trottoir, à hauteur du N°10, en raison de travaux de création d'une prise de potentiel pour le compte de GRDF.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise Contrôle et Maintenance**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 19 août 2025

Chantal CORDELIER
Maire

